



Énergie renouvelable.  
Développement durable.

---

**Code de conduite des fournisseurs**

**Innergex énergie renouvelable inc. et ses compagnies affiliées**

## AVANT PROPOS

---

Innergex énergie renouvelable inc. et ses filiales (collectivement « Innergex » ou la « Société ») s'engage à augmenter sa production d'énergie renouvelable en développant, construisant et exploitant des installations de haute qualité tout en respectant l'environnement et en équilibrant les meilleurs intérêts des communautés hôtes, de ses partenaires et de ses investisseurs. Innergex reste engagée dans une croissance responsable qui crée un rapport équilibré entre les personnes, notre planète et la prospérité.

## APERÇU

---

Le Code de conduite des fournisseurs d'Innergex fonctionne en tandem avec le Code de conduite d'Innergex, qui établit la norme et fournit des directives quant aux attentes d'Innergex pour tous les employés, dirigeants, consultants, membres du conseil d'administration et autres lorsqu'ils représentent la Société. L'objectif du Code de conduite des fournisseurs est de fournir des lignes directrices afin de s'assurer que l'intégrité et la bonne citoyenneté d'Innergex sont maintenues par l'adhésion à des normes éthiques élevées, soutenues par des relations ouvertes et honnêtes entre les employés, les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les fournisseurs, les communautés d'accueil, les partenaires et les autres parties prenantes. Les principes contenus dans le Code de conduite des fournisseurs auxquels doivent adhérer les fournisseurs d'Innergex, leurs employés, leurs agents et leurs sous-traitants (le « **Fournisseur** ») sont les suivants :

- le respect des lois, règles et règlements de la juridiction dans laquelle la Société exerce ses activités;
- l'engagement à promouvoir un environnement de travail sûr et respectueux;
- la prévention du harcèlement et de l'intimidation sur le lieu de travail;
- agir de manière éthique dans tous les domaines, y compris en matière de conflits d'intérêts, de réception de cadeaux ou d'autres avantages et de délits d'initiés;
- se conduire avec respect et agir en bons gestionnaires de l'environnement et des communautés d'accueil d'Innergex;
- maintenir la sécurité de l'information.

## OBJECTIF

---

L'objectif du Code de conduite des fournisseurs est de garantir des lieux de travail sûrs et sains, où les conditions en matière de droits de la personne et de droits civils suivent les principes énoncés dans les conventions énoncées dans la Déclaration de principe d'Innergex – Protection et promotion des droits de la personne. Le Code de conduite des fournisseurs s'aligne sur l'engagement d'Innergex envers les Objectifs de développement durable des Nations Unies

numéro 5 *Égalité des sexes*, 8 *Travail décent et croissance économique*, 10 *Réduction des inégalités*, 13 *Action climatique* et 16 *Paix, justice et institutions fortes* et s'appliquera aux fournisseurs.

## RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

---

Le Fournisseur doit se conformer aux normes minimales internationalement reconnues<sup>1</sup> qui concernent :

- la santé et la sécurité
- les droits de la personne
- la durée maximale du travail
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective
- le travail des enfants
- la non-discrimination
- le travail forcé
- la diversité et l'inclusion dans la main-d'oeuvre
- les minéraux de conflit
- les considérations environnementales

En outre, le Fournisseur doit se conduire conformément aux normes d'Innergex, notamment :

- **Une éthique commerciale solide** : Le Fournisseur s'engage à adopter des pratiques commerciales éthiques et à agir avec honnêteté, équité, respect et intégrité. Le Fournisseur ne doit pas, directement ou indirectement, s'engager dans la corruption, les pots-de-vin, le travail forcé, l'extorsion ou le détournement de fonds ou toute pratique commerciale ou conduite qui est en violation des lois applicables, ou toute conduite qui mettrait Innergex en danger d'enfreindre les lois applicables.
- **Maintien des lieux de travail sûrs et sains** : Le Fournisseur doit fournir à son personnel des lieux de travail sûrs et sains en conformité avec toutes les lois applicables ; prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les accidents et les blessures liés au travail et aux installations où le travail est effectué ; identifier et contrôler l'exposition du personnel aux matériaux nocifs ou dangereux, et aux agents biologiques, chimiques et physiques ; et fournir une formation adéquate en matière de sécurité, ainsi que des directives écrites en matière de santé et de sécurité, à son personnel.
- **Promotion de la responsabilité sociale et environnementale** : Le Fournisseur doit promouvoir la durabilité environnementale et mener ses activités de manière responsable sur le plan environnemental tout en s'efforçant de minimiser son impact sur

---

<sup>1</sup> Comprend la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le "PIDESC") et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

l'environnement ; tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis par la loi doivent être obtenus, maintenus et actualisés, et leurs exigences en matière de fonctionnement et de rapports doivent être respectées ; veiller à ce que toutes les activités soient menées de bonne foi et conformément aux attentes de la communauté.

- **Respect des droits des autochtones** : Le Fournisseur doit faire de son mieux pour apprendre et bénéficier des connaissances et de l'expertise offertes par les groupes autochtones afin de mieux comprendre les avantages de leur participation, de leur inclusion et de leurs connaissances pour un résultat plus fructueux et durable.

Dans l'éventualité où un Fournisseur se rendrait compte d'une déviation à l'une de ses obligations en vertu du Code de conduite des fournisseurs, liée à la fabrication de biens d'Innergex ou non, le Fournisseur devra immédiatement en aviser Innergex à [legal@innergex.com](mailto:legal@innergex.com) et fournir le plan d'atténuation et les mesures correctives dans un délai commercialement raisonnable.

Le Fournisseur devra reconnaître et accepter les termes du Code de conduite des fournisseurs comme une condition pour faire affaire avec Innergex. Innergex, agissant raisonnablement, se réserve le droit de surveiller la conformité du Fournisseur avec le Code de conduite des fournisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, en effectuant des audits d'usine et en demandant les dossiers de suivi de la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs et des sous-traitants. En outre, le fournisseur doit également se conformer à son propre code de conduite, dont une copie sera soumise avec ce formulaire rempli.

**EN FOI DE QUOI, le fournisseur a signé le présent Code de conduite des fournisseurs.**

**Société :** \_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Position :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_